

FIVE PAWNS - INSIGNIA SERIES - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

E-LIQUIDE NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml

Nom du produit : Five Pawns - Insignia Series

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Les produits sont destinés à être utilisés comme recharge dans une cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cigatec - 7 Rue Boussingault - 29200 BREST

RCS : 790504229

Tel : 0230820215 / Mail : vente@cigatec.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Institut National de Recherche et Sécurité Paris : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit

614-001-00-4 NICOTINE(ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H311 Toxique par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>



FIVE PAWNS - INSIGNIA SERIES - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006

3.2 Mélanges**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/C EE	Nota	%
CAS : / EINECS : / AROMES ALIMENTAIRES				6.1<x<23.6
CAS : 57-55-6 EINECS : 200-338-0 MONOPROPYLENE GLYCOL			[1]	37.9<x<46.65
CAS : 56-81-5 EINECS : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	37.9<x<46.65
CAS : 54-11-5 EINECS : 200-193-3 NICOTINE	GHS06, GHS09 Toxicité aiguë, Oral(e) (Catégorie 3) Toxicité aiguë, Dermale (Catégorie 1) Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (Catégorie 1) Toxicité chronique pour le milieu aquatique (Catégorie 2)	T+ N R25 R27 R51/53	[1]	x<=0.6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

4.1 Description des premiers secours**En cas de contact avec les yeux**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

**CALUMETTE**

FIVE PAWNS - INSIGNIA SERIES - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

-eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

-jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

-monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.



CALUMETTE

FIVE PAWNS - INSIGNIA SERIES - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm :	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm :	Notes :
54-11-5	0.5	-	-	-	Peau

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
56-81-5	10 mg/m ³	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m ³	-	-	-	-

Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
56-81-5	10 mg/m ³	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m ³	-	-	-	-

France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
56-81-5	-	10	-	-	-	-
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m ³	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m ³	1.5 mg/m ³	-	-	-

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 50 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 260 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 26 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



FIVE PAWNS - INSIGNIA SERIES - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NFEN166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimiques étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique : Liquide Fluide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné

Point éclair : 95°C

Densité : >1

Solubilité : eau : soluble

Alcool : soluble

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses



FIVE PAWNS - INSIGNIA SERIES - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- Acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO₂)
-

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Propylene Glycol

Ingestion : LD50 = 20000mg/kg (rat)
Inhalation : Aucune donnée disponible
Cutanée : LD50 = 20800 mg/kg (rat)
Oculaire :Aucune donnée disponible
Irritation des yeux :Aucune donnée disponible
Irritation de la peau : Aucune donnée disponible
Cancérogénicité : Aucune donnée disponible
Mutagénicité : Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction: Aucune donnée disponible

Glycérine

Ingestion : LD50 = 27.2 g/kg (rat)
Inhalation : >570mg/m³ (temps d'exposition : 1h)
Cutanée : LD50 >10 g/kg (rat)
Oculaire :Aucune donnée disponible
Irritation des yeux :Aucune donnée disponible
Irritation de la peau : Aucune donnée disponible
Cancérogénicité : Aucune donnée disponible
Mutagénicité : Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction: Aucune donnée disponible

Nicotine

Ingestion :0,5 mg/kg < LD50 < 1mg/kg (homme)
Inhalation : Aucune donnée disponible
Cutanée : LD50 = 50 mg/kg (rat)
Oculaire :Aucune donnée disponible
Irritation des yeux :Aucune donnée disponible
Irritation de la peau : Aucune donnée disponible
Cancérogénicité : Aucune donnée disponible
Mutagénicité : Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction: Aucune donnée disponible

11.2 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.3 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :



CALUMETTE

FIVE PAWNS - INSIGNIA SERIES - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérigène pour l'homme.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1 Méthode de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient, conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

14.1 Numéro ONU

3144

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

UN3144=COMPOSE LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PREPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

(Nicotine (iso))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classification :



6.1

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

-



FIVE PAWNS - INSIGNIA SERIES - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé, d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°286/2011

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (Voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP	Libellé
84	Affections engendrées par des solvants liquides à usage professionnel
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols ; éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 27 (Mars 2012)) :

N°ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1130	Toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation		
	1. Supérieure ou égale à 200t	AS	2
	2. Inférieure à 200t	A	2
1131	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 2. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) supérieure ou égale à 200t	AS	1
	b) supérieure ou égale à 10t, mais inférieure à 200t	A	1
	c) supérieure ou égale à 1t, mais inférieure à 10t	D	

Régime = A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**CALUMETTE**

FIVE PAWNS - INSIGNIA SERIES - TAUX DE NICOTINE : 6 mg/ml

WGK2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

Ordonnance suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

64-17-5 éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de la loi fédéral sur l'alcool)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de la sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Xn - nocif

Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R21 Nocif par contact avec la peau

Phrases de sécurité :

S2 Conserver hors de portée des enfants.

S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R11 Facilement inflammable

R25 Toxique en cas d'ingestion.

R27 Très toxique par contact avec la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite dans effets.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.

